

Annexe à la délibération n° 5/04

CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUEL ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE SEINE-ET-MARNE**ENTRE**

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, Vincent ÉBLÉ, dûment habilité par délibération du Conseil général en date du 25 juin 2010, ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE SEINE-ET-MARNE, association à but non lucratif,

Domiciliée : Maison Départementale des Sports
12, Bis Rue du Président Despatys
Case Postale 7630
77007 MELUN Cedex

dont le siège social est à Melun, représentée par son Président, Monsieur Denis DAUNE, agissant en exécution de l'assemblée générale électorale du 7 mars 2009, ci-dessous dénommé « CDOS de Seine-et-Marne »

d'autre part,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**PREAMBULE**

L'article L 100-2 du code du sport fait du Département l'un des acteurs contribuant à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, le Conseil général de Seine-et-Marne a décidé, afin de développer et d'accompagner le mouvement sportif départemental, d'apporter son soutien aux acteurs seine-et-marnais majeurs que sont les ligues ou les comités départementaux.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ainsi que le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, subordonnent l'octroi d'une subvention dont le montant dépasse 23 000 € à la passation d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

CONTEXTE

La Seine-et-Marne est un département dont l'un des principaux atouts réside dans la jeunesse de sa population. Le Département représentant 49% du territoire de la région Ile-de-France, il souhaite faciliter au plus grand nombre l'accès à la pratique sportive.

Le CDOS de Seine-et-Marne représente près de 290 000 licenciés évoluant dans plus de 3 800 clubs et regroupant environ 70 disciplines dynamisées par plus de 65 comités et ligues départementaux.

Le Département a élaboré en 2006 sa Charte départementale du sport, en partenariat avec le CDOS, la DDJS, l'USEP et de l'UNSS, signée par l'ensemble des ligues et des comités départementaux afin de promouvoir quatre grands principes du sport :

- ✓ Le sport doit être un acteur du développement durable
- ✓ Le sport doit être accessible à tous et pour tous
- ✓ Le sport doit être porteur de valeurs
- ✓ Le sport doit être au service de la santé et du bien être des pratiquants

OBJECTIFS DES PARTIES

Le Département entend prendre en compte certains objectifs du projet de développement du CDOS de Seine-et-Marne pour les années civiles 2010/2011/2012.

Pour le Département, le sport civil de loisir et de compétition est une composante essentielle du système éducatif et du monde sportif.

Ce projet de développement est à destination de toutes et tous les pratiquants de Seine-et-Marne et vise à :

- Assurer la qualité du fonctionnement du CDOS,
- Représenter le mouvement sportif auprès des institutionnels,
- Soutenir la vie associative,
- Soutenir le sport de haut niveau,
- Promouvoir la santé par le sport et la prévention,
- Développer l'information et la communication,
- Développer les compétences des acteurs du sport,
- Promouvoir les valeurs de l'olympisme, du sport et participer à l'animation du territoire,
- Participer à l'aménagement du territoire et à la promotion du développement durable.

IL A AINSI ETE DECIDE D'ETABLIR UNE CONVENTION AFIN DE DEFINIR LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES DU DEPARTEMENT ET DU CDOS DE SEINE-ET-MARNE.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien au Comité Olympique et Sportif (CDOS) de Seine-et-Marne pour son fonctionnement et ses projets.

Afin de promouvoir la pratique sportive en Seine-et-Marne, le CDOS de Seine-et-Marne et le Département s'engagent dans un partenariat pluriannuel dont les modalités sont précisées dans la présente convention.

Il est à noter que ce soutien prendra la forme d'une aide structurelle pour le fonctionnement du CDOS de Seine-et-Marne et le cas échéant, sera accompagné d'une aide conjoncturelle liée à la mise en œuvre de ses projets sportifs spécifiques.

Afin de remplir les missions qui lui sont dévolues et d'atteindre les objectifs fixés, le CDOS de Seine-et-Marne bénéficiera d'un soutien financier du Département dont le montant sera précisé par voie d'avenant à la présente convention pour les années civiles 2011 et 2012.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DU CDOS DE SEINE-ET-MARNE

Le CDOS de Seine-et-Marne s'engage, conformément à l'esprit de la Charte départementale du sport, à mener auprès du mouvement sportif, des actions visant à endiguer les dérives tant en matière de violence, que de dopage et de promouvoir le respect. Par son réseau sportif associatif et par tous les outils de communication dont il dispose, il sensibilisera aussi régulièrement les associations et licenciés.

Le CDOS de Seine-et-Marne s'engage, conformément aux orientations du Département visant à nouer et générer des liens forts et pérennes entre le sport civil et le sport scolaire, à mener des actions concrètes de rapprochement avec l'Union Nationale du Sport Scolaire de Seine-et-Marne et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré.

Le CDOS de Seine-et-Marne s'engage à répondre aux sollicitations du Département pour sa participation active à des événements sous maîtrise d'ouvrage départementale et à participer, avec son Président, à la conférence annuelle du sport, organisée par le Département.

2-1: Les missions réglementaires du CDOS de Seine-et-Marne

Le fonctionnement du CDOS :

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine et Marne, constitué sous forme associative, représente le sport dans le département pour toutes les questions d'intérêt général, auprès des Pouvoirs Publics et des Organismes Officiels.

Il mène, au nom des Comités Départementaux adhérents ou avec eux, toute action susceptible de promouvoir le sport et d'en accroître la pratique en Seine et Marne.

Il représente le Comité National Olympique Français selon l'article 19-11, alinéa 5, de la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

2-2 : Les actions de développement du CDOS de Seine-et-Marne

Au vu des orientations énumérées dans le préambule, du contexte ainsi que les objectifs cités précédemment dans la présente convention, le CDOS de Seine-et-Marne s'engage au cours des années 2010, 2011 et 2012 à mettre en place les actions citées ci-dessous.

a) AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DE LA QUALITE DE SON FONCTIONNEMENT

Assurer l'animation et la gestion de la Maison départementale des sports,

b) AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

Poursuivre ses actions dans le cadre des ateliers sportifs et des activités sportives en milieu carcéral, ses actions en faveur de la pratique féminine, son implication dans le Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB), et son action, avec le Centre de National d'Appui et de Ressources, dans le projet de professionnalisation des associations.

c) AU TITRE DE LA PROMOTION DE LA SANTE PAR LE SPORT

Mettre à disposition des défibrillateurs et assurer la formation des utilisateurs

d) AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ACTEURS DU SPORT

Organisation de programmes de formation en direction des bénévoles, des entraîneurs et des éducateurs.

e) AU TITRE DE L'ANIMATION DU TERRITOIRE PAR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL

Organiser tous les deux ans les « Jeux de Seine-et-Marne », manifestation d'envergure départementale,

Organiser un événement à l'initiative du Département, ou véhiculant les valeurs de la Charte départementale des sports,

Organiser le Soirée des Champions.

2-3 : Les actions d'expertise technique

Le CDOS de Seine-et-Marne participera par son analyse régulière de l'évolution des besoins, à l'action du Département relative au soutien des associations sportives.

Le CDOS de Seine-et-Marne s'engagera, par la présence de son Président ou de ses représentants, à participer au Comité Permanent du Sport, au Conseil du Haut Niveau Sportif et à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relative aux sports de nature.

2-4 : Les actions de promotion et de communication

a) *Le CDOS de Seine-et-Marne s'engage à faire état du partenariat départemental dans la conduite de ses actions courantes ou contractuelles, financées par le Département :*

- En mentionnant la participation du Département sur tous les supports de communication y afférant. Ainsi, la mention "Action financée par le Conseil général de Seine-et-Marne" sera intégrée en bonne place et de manière visible sur les plaquettes, affiches, flyers, invitations, programmes, sites internet, banderoles, panneaux de signalétique, insertions publicitaires et autres supports.
- En faisant figurer, dans le respect de la réglementation fédérale nationale ou internationale, le logo type du Département sur les différents documents et équipements en rapport avec l'opération ayant pu être réalisée grâce à un financement départemental. Le CDOS de Seine-et-Marne pourra, dans ce cadre, prendre contact avec la Direction de la Communication du Département pour la fourniture du logo.
- En transmettant au Département un exemplaire de chacun des documents ainsi réalisés. Le Département pourra apposer sur son site une panneautique et relayer, sur ses propres supports de communication, la manifestation organisée dans le cadre des projets du CDOS de Seine-et-Marne énumérés à l'article 2.2 de la présente convention.
- En prenant contact avec le Département pour toute manifestation projetée par le CDOS dans le cadre de l'article 2.2 de la présente convention (conférence de presse, point presse.....).

b) *Pour les opérations conjoncturelles, le CDOS de Seine-et-Marne s'engage à mentionner l'existence de la participation départementale pour le projet dans les documents d'information destinés aux sportifs, aux dirigeants et aux associations.*

2-5 : Compte rendu d'activités

a) *Le CDOS de Seine-et-Marne rencontrera chaque année en présence de son Président, les services du Département afin de présenter un compte rendu détaillé des actions menées durant la saison sportive écoulée, dans les missions suivantes :*

- *Au titre du développement de la qualité de son fonctionnement.*
- *Au titre du soutien à la vie associative.*
- *Au titre de la promotion de la santé par le sport.*
- *Au titre du développement des compétences des acteurs du sport.*
- *Au titre de l'animation du territoire par l'organisation de manifestations d'intérêt départemental.*

b) *Préalablement à la poursuite des engagements financiers du Département décrits dans la convention, le CDOS de Seine-et-Marne remettra chaque année, au service des sports du Conseil général, au plus tard un mois après la dernière opération, le compte rendu détaillé annuel du partenariat pour l'exercice concerné. Il doit faire apparaître :*

- la certification par le responsable du bon accomplissement de la totalité de ses engagements,
- le bilan financier des actions subventionnées par le Département, certifié par l'agent comptable,
- le nombre et le type d'actions organisées,
- les activités pratiquées,
- le nombre d'associations qui ont assisté à ces manifestations ou participé à ces activités.

c) *Le CDOS de Seine-et-Marne remet un compte rendu général et financier à l'expiration de la convention pluriannuelle. Celui-ci fait l'objet d'une réunion-bilan entre les partenaires.*

d) *Le CDOS de Seine-et-Marne portera à la connaissance du Département toute modification concernant :*

- les statuts,
- le trésorier,
- le Président de l'association,
- le commissaire aux comptes,
- la composition du conseil d'administration et du bureau.

2-6 : Obligations comptables

Le Président du CDOS de Seine-et-Marne s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des actions prévues à l'article 2 et à :

- a) Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- b) Fournir avant le 30 décembre de l'année ou à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'association le bilan et les comptes certifiés du dernier exercice.
- c) Conformément à l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000, le CDOS de Seine-et-Marne fournira, dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice, un compte d'emploi de la subvention allouée par le Département et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures la comptabilité propre à chaque opération faisant l'objet de la présente convention.

Le Département doit être informé des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exercice de la présente convention.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement le CDOS en 2010 pour la réalisation des actions définies à l'article 2 et à préciser par voie d'avenant en 2011 et 2012 le montant de ce soutien.

Pour 2010, le budget global du partenariat entre le Département et le CDOS s'élève à 95 616 € :

- **95 616 €** (41 616 + 28 000 + 8 000 €+ 18 000 €) au titre du fonctionnement et des aides conjoncturelles,

Elles concernent :

3-1 LE FONCTIONNEMENT DU CDOS DE SEINE-ET-MARNE

Pour l'aider à administrer, accompagner, animer et assurer les missions réglementaires, et conformément aux exclusions prévues par l'article R.113-2 du code du sport (activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds).

Pour participer aux charges inhérentes aux rôles et missions du CDOS.

Une subvention du Département d'un montant total de **41 616 €** pour l'année **2010**, déjà octroyés sur les crédits « CDOS et Jeux départementaux » par délibération 5/12 de l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 1er février 2010 et réparties ainsi :

- **41 616 €** pour le fonctionnement, répartis comme suit :
 - 5 616 € au titre de l'animation et la gestion de la Maison départementale des sports
 - 25 000 € au titre de la formation
 - 9 000 € au titre des ateliers sportifs et de la pratique en milieu carcéral
 - 2 000 € au titre de la Soirée des Champions.

3-2 AU TITRE DU CENTRE DE RESSOURCES ET D'INFORMATION DES BENEVOLES

Pour l'aider à soutenir la vie associative départementale

Une subvention du Département d'un montant de **8 000 €** pour l'année 2010, déjà octroyés sur les crédits « CRIB » par délibération 5/12 de l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 1er février 2010.

3-3 AU TITRE DES ACTIONS SPECIFIQUES DU COMITE

Pour lui permettre de mettre en place les dispositifs spécifiques du comité.

Une subvention financière du Département d'un montant de **18 000 €** pour l'année **2010**, répartis de la manière suivante :

- **8 000 €** pour l'organisation et/ou la coordination d'un événement sportif départemental,
- **4 000 €** pour la participation au projet pilote du Centre National d'Appui et de Ressources dans le cadre de la professionnalisation des associations,
- **3 000 €** pour l'achat, la mise à disposition gracieuse de défibrillateurs auprès d'associations organisatrices de manifestations sportives de plein air et l'organisation de formation à leur utilisation,
- **3 000 €** pour développer la pratique féminine.

Ces sommes sont imputables au budget 2010. La dépense est financée sur les crédits « Soutien aux Comités départementaux ».

3-4 AU TITRE DE L'ANIMATION DEPARTEMENTALE

Pour lui permettre d'organiser les Jeux de Seine-et-Marne tous les deux ans :

Une subvention financière du Département de **28 000 €** pour l'année **2010**, déjà octroyés sur les crédits « CDOS et Jeux départementaux », attribués par délibération 5/12 de l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 1^{er} février 2010.

3-5 PRESTATION EN NATURE

Dans le cadre de la Charte conclue entre les parties le 11 décembre 2000, le Département s'est engagé à mettre à la disposition de l'Association, un ensemble de bâtiments situés rue Despatys à Melun, destinés à accueillir la Maison des sports de Seine-et-Marne.

Les modalités de cette mise à disposition ont fait l'objet d'une convention conclue entre le Département et l'Association le 12 juillet 2001.

La valeur locative a été estimée à 51 000 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le règlement de la subvention annuelle fera l'objet de plusieurs versements :

- Pour l'aide au fonctionnement stipulée à l'article 3-1, l'aide à l'animation départementale stipulée à l'article 3-4 et l'aide au CRIB à l'article 3-2 conformément à la délibération 5/12 du 1^{er} février 2010, le versement concernant la subvention interviendra dans le mois qui suit le vote de la présente convention puis de chaque avenant annuel à la présente convention pour les années 2011 et 2012. Ainsi une subvention de 77 616 € a été votée à ce titre lors de la séance du 1^{er} février 2010.
- Pour les autres attributions stipulées aux articles 3-3 ci dessus, les versements interviendront pour 50%, dans le mois qui suit la production du certificat de démarrage ou d'engagement de chaque action dès le vote de la Commission permanente. Le solde sera versé au terme de la dernière action après agrément du compte rendu d'exécution finale qui doit être transmis au Département au plus tard un mois après la dernière opération.

Le Département se libère des sommes dues en application de la présente convention par virement ouvert au nom du CDOS de Seine-et-Marne.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément aux objectifs de la présente convention définis à l'article 2.
- en cas d'inexécution par le CDOS de Seine-et-Marne de ses obligations contractuelles.
- en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire du CDOS de Seine-et-Marne.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 2 mois commençant à courir à compter de la notification de mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

En aucun cas la résiliation de la présente convention ne pourra donner lieu à indemnité par le Département au profit de l'Association.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION VERSEE

Le Département pourra demander au CDOS de Seine-et-Marne la restitution de tout ou partie de la subvention versée dans les cas suivants:

- si le CDOS de Seine-et-Marne ne remplit pas, ou de manière incomplète les engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention ;
- si les sommes perçues sont utilisées pour des activités non conformes aux objectifs précisés à l'article 2 de la présente convention ;
- si l'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues à l'article 9.

Le Département peut demander la restitution totale ou partielle du montant de la subvention versée au CDOS de Seine-et-Marne si :

- les conditions d'octroi n'étaient pas remplies lors du versement,
- si la subvention n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée conformément à l'article 2 de la présente convention
- si la subvention n'est pas utilisée.
- si la présente convention est résiliée conformément à l'article 5 de la présente convention.

En cas de fausse déclaration de l'organisme, le Département exigera la restitution de la totalité de la subvention. Celle-ci sera restituée due à concurrence lorsque la subvention aura été utilisée pour un objectif non prévu par la présente convention. Il sera alors procédé à la résiliation de la convention selon les modalités prévues à l'article 5.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties, et approuvé préalablement par l'Assemblée départementale.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun, le

Pour le Comité Olympique et Sportif de Seine-et-Marne
Le Président

Pour le Département
Le Président